

N°	MOIS	ANNEE
05	MAI	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt et un, le 6 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séances ordinaire, à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**.

Conformément au II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le Conseil Municipal se tient sans public, les débats étant accessibles en direct au public de manière électronique.

Étaient présents : M. BERTHON, M. CAPELLE, Mme CHAVILLON, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGÉ, M. DE LAROCHE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme SCHMIT, M. JAMOT, M. BLONDEAU, Mme GIMENO.

Étaient absents excusés : Mme PATIN a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

Était absente : Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	5
Nombre de membres présents	13	Date de la convocation	28 avril
Nombre de membres votants	14	Date de l'affichage	28 avril

Objet : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT SAINT EPARCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes

Vu l'état de la voirie du lotissement Saint Eparche

Considérant que la commune d'Auteuil le Roi, souhaite réhabiliter la voirie du lotissement Saint Eparche, pour un montant HT de 10 898,13 € soit un montant TTC de 13 077,76 € selon le devis fourni par la société MTP

Considérant que le montant éligible est de 10 898,13 € et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix POUR

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réhabilitation de la voirie du lotissement Saint Eparche, à hauteur de **5 449,07 €**.

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du Trésor Public de Montfort-l'Amaury ainsi qu'à Monsieur le Président de la CCCY.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Marie-Christine CHAVILLON